



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

mairie.vaudreuil@wanadoo.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté temporaire réglementant la circulation et le
stationnement pour cause de travaux sur voirie
Chemin du Moulin

Arrêté n°19.2023

Le Maire de la Commune de VAUDREUILLE

Vu la demande en date 04/05/2023 par laquelle Monsieur IMART Alexandre, agissant pour le compte de l'entreprise IMART TP domicilié chez Sogelink TSA 70011 – 69134 DARDILLY cedex, demande une permission d'occupation du domaine public pour travaux d'enfouissement d'un câble HTA.

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie – signalisation par la mise en place de feux tricolores ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours ;

ARRETE

Article 1er : Du Lundi 22 Mai 2023 au Vendredi 02 Juin 2023, de 07h00 à 18h00, date de fin prévisionnelle de fin des travaux, la circulation sera réduite sur une seule voie, et sera réglementée par des feux tricolores. Le stationnement sera interdit aux abords du chantier situé : Chemin du Moulin

Article 2 : L'accès des services de secours, des services de police et de gendarmerie devra également être possible pendant toute la durée des travaux. L'accès des riverains sera autorisé.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'inspection interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle se fera par la pose de feux tricolores. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de la société IMART TP et sous la responsabilité de Mr IMART Alexandre.

Article 4 : IMART TP, une fois le chantier terminé, devra laisser l'espace et la voie correctement nettoyés.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Vaudreuil et Mr Le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vaudreuil.

Fait à VAUDREUILLE, le 11/05/2023

Mr Le Maire – J.LAGOUYRE

